

« AMAP aux potes »

Contrat Volailles

Contrat d'engagement **du mercredi 10 décembre 2014 au mercredi 13 mai 2015** inclus.

Nom du Panier : **PANIER de Volailles**

Nom du producteur : **Philippe CLARET**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La liste des personnes annexée au présent contrat

Ci-après dénommés **les adhérents** à l'« AMAP aux Potes »

ET

Le producteur

Philippe CLARET, 38710 PREBOIS

Ci-après dénommé le producteur

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison une fois par mois par le producteur aux adhérents d'un panier de volailles élevées par ses soins de façon traditionnelle, et nourries avec le blé cultivé sur sa ferme. Les volailles seront abattues et préparées à la ferme le mardi, pour une livraison le mercredi.

Le panier sera composé d'une volaille, poulet (~ 1,9Kg) ou pintade (~1,5 Kg), en roulement, soit 4 poulets et 2 pintades sur la totalité du contrat (possibilité de partager un panier à deux adhérents). Le panier est fixé à 17,75 €.

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend du mercredi 10 décembre 2014 au mercredi 13 mai 2015, **soit 6 livraisons :**

Les mercredi 10 décembre, 21 janvier, 18 février, 18 mars, 15 avril et 13 mai.

La livraison est effectuée par le producteur, à Grenoble sur le site de la Bifurk, à 18h30, début de la permanence, jusqu'à 19h30.

Le producteur respecte la chaîne du froid lors du transport ; dès l'arrivée au local, les volailles sont récupérées par les adhérents (pas de stockage au local).

3) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.

Les adhérents effectuent un versement de 106,5 euros, **en 1 chèque de 106,5 euros ou 2 chèques de 53,25 euros** équivalent à l'intégralité de la prestation.

Les chèques doivent être transmis au référent avant la date de la première livraison, c'est-à-dire avant le 10 décembre 2014,

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Philippe CLARET » et déposés auprès de la référente volaille : odile Brandon.

4) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire personnellement et livrer sa production sur le lieu de distribution les mercredis définis ci-dessus. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Si une diminution de livraison ou une absence de livraison devait

